



PI 4562
M. Ben Fayot
25.05.2000

1

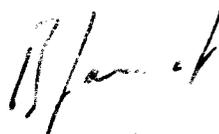
Motion

La Chambre des Députés

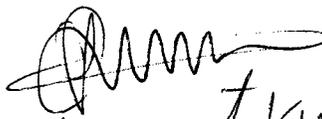
- considérant le projet de loi concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures
- considérant le nombre en augmentation constante de personnes adultes insérées dans le monde du travail qui décident de reprendre ou de poursuivre des études supérieures à temps partiel ou à distance
- considérant que jusqu'en 1999 des prêts avec ou sans charge d'intérêts étaient alloués à ces adultes en fonction de leurs revenus
- considérant que cette année ces demandeurs se sont vu refuser toute allocation d'aide financière sous prétexte que leur cas n'est pas prévu dans la loi du 8 décembre 1977 concernant l'aide de l'Etat pour études supérieures
- considérant que Madame la Ministre, dans la réponse à la question parlementaire no 276 de Monsieur le Député Jeannot Krecké "convient que, dans le contexte de l'apprentissage tout au long de la vie, il est nécessaire d'envisager des dispositions connexes qui permettraient d'élargir le champ d'application de l'aide financière"

invite le Gouvernement

- à prévoir des aides financières pour les adultes qui poursuivent des études supérieures dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie
- à utiliser toutes les possibilités de la nouvelle loi sur l'aide financière de l'Etat pour études supérieures pour venir en aide aux adultes en question.


Ben Fayot

 Zanusso Nax
 Madu etti BARTELOMEO


Jeannot Krecké


Jos Scheuer